



**CESSION DE PARTS SOCIALES**

En date du 1<sup>er</sup> septembre 2011

\*\*\*\*\*

Entre,

**Mademoiselle Sarah HERBAUDEAU**  
(Le Cédant)

Et,

**La société F.M.H.B.**  
(Le Cessionnaire)

\*\*\*\*\*

SH CB LH

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**Mademoiselle Sarah HERBAUDEAU** née le 15 avril 1973 à FLERS (61), de nationalité française célibataire, n'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité, régime non modifié depuis ainsi qu'elle le déclare, demeurant au 11 Cité St Etienne 50800 VILLEDIEU LES POELES,

Ci-après dénommée « Le cédant »  
d'une part,

**ET :**

La société **F.M.H.B.**, société à responsabilité limitée au capital de 10 000,00 euros ayant son siège social à L'Aunay Georget 61330 CEAUCE, immatriculée au RCS d'ALENCON sous le n° 512 302 316, représentée par **Monsieur Loïc HERBAUDEAU** et **Monsieur Christian BESNEUX**, en leur qualité de gérant, dûment habilités par l'assemblée générale ordinaire en date du 1<sup>er</sup> septembre 2011,

Ci-après dénommée « Le cessionnaire »  
d'autre part,

**ONT CONVENU ET ACCEPTE CE QUI SUIT**

Suivant acte sous seing privé, il a été constitué une société à responsabilité limitée, dénommée **ENTREPRISE HERBAUDEAU**, au capital de 50 000,00 euros, ayant son siège social à L'Aunay Georget 61330 CEAUCE, immatriculée au RCS d'ALENCON sous le n° 338 794 704.

L'objet social de ladite société est :

- Tous travaux agricoles et de terrassements ;
- Tous services de transports routiers et de transports publics de marchandises ;
- La location de véhicules industriels pour le transport routier de marchandises, avec ou sans mise à disposition de conducteurs ;
- En France et à l'étranger, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes ;
- La participation à toutes entreprises, groupements, associations, sociétés, créés ou à créer et dont l'activité serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce, par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement.

Sa durée est fixée à 99 années à compter du 3 octobre 1986.

SH C B L H

Suite à une augmentation de capital en date du 27 septembre 1999, le capital social a été augmenté d'une somme de 42 377,55 euros (soit 277 978,50 francs), par voie d'incorporation de pareille somme prélevée sur la réserve spéciale relevant de l'article 219 du CGI à hauteur de 40 125,95 euros (soit 263 209 francs) et sur le compte « autres réserves » à hauteur de 2 251,60 euros (soit 14 769,50 francs) pour être porté à 49 726,10 euros (soit 327 978,50 francs).

Le capital social est fixé à la somme de 50 000,00 euros. Il est divisé en 5 000 parts de 10,00 euros, numérotées de 1 à 5 000, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports et suite aux cessions de parts sociales en date du 4 juin 1993, du 9 juillet 2009 et du 8 septembre 2010, à savoir :

**La société F.M.H.B.**

propriétaire de mille deux cent cinquante neuf parts, ci ..... 1 259 parts,  
numérotées de 1 à 625 et de 3 751 à 4 384

**Monsieur Loïc HERBAUDEAU**

propriétaire de trois mille cent vingt cinq parts, ci ..... 3 125 parts,  
numérotées de 626 à 3 750

**Mademoiselle Sarah HERBAUDEAU**

propriétaire de six cent seize parts, ci ..... 616 parts,  
numérotées de 4 385 à 5 000

Total égal au nombre de parts composant le capital social : -----  
5 000 parts.

Les gérants sont actuellement **Monsieur Loïc HERBAUDEAU et Monsieur Christian BESNEUX.**

**CESSION**

**Mademoiselle Sarah HERBAUDEAU** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, six cent seize (616) parts, numérotées de 4 385 à 5 000, à la société **F.M.H.B.**, cessionnaire, qui accepte, qu'elle détient dans le capital de la société **ENTREPRISE HERBAUDEAU**, avec tous les droits et obligations y attachés.

Par la présente cession, le cessionnaire deviendra propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et en a la jouissance à effet au 1<sup>er</sup> avril 2011 avec tous les droits qui y sont attachés. En conséquence, les résultats de l'exercice se terminant le 31 mars 2011, les réserves et les résultats de l'exercice en cours seront attribués au cessionnaire proportionnellement au nombre des parts cédées.

Il sera subrogé dans tous ses droits et actions résultant de la possession des parts qui lui ont été cédées.

**PRIX**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de quarante neuf mille deux cent quatre vingt (49 280.00) euros correspondant aux six cent seize (616) parts, payé ce jour par chèque, par le cessionnaire.

Le cédant reconnaît avoir reçu ladite somme du cessionnaire, dont il lui donne ici quittance,

SH c B LH

Dont quittance

### **AGREMENT**

Conformément à l'article 11 § II des statuts, les parts sociales ne sont cessibles entre associés et au profit du conjoint, des ascendants ou descendants du cédant ainsi qu'à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

### **OPPOSABILITE A LA SOCIETE ET AUX TIERS**

En application de l'article 11 § I des statuts, pour être opposable à la société, la cession de parts doit lui être signifiée ou être acceptée par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du Code civil. Toutefois, la signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le Gérant d'une attestation de ce dépôt.

Elle n'est opposable au tiers qu'après l'accomplissement de ces formalités et, en outre, après publicité au registre du commerce et des sociétés.

### **ENREGISTREMENT**

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été acquises suite à une cession de parts en date à CEAUCE du 4 juin 1993 à hauteur de 125 parts sociales et suite à une augmentation de capital en date du 27 septembre 1999 pour **Mademoiselle Sarah HERBAUDEAU**.

Il déclare en outre, que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1655 ter du CGI et qu'elle n'entraîne pas la dissolution de la société.

La cession au profit de la société **F.M.H.B.**, cessionnaire, sera enregistrée dans le mois de sa date au taux de 3 %, après abattement de 23 000.00 euros proportionnellement au nombre de parts cédées.

### **DECHARGE DU REDACTEUR**

Les parties reconnaissent que le rédacteur de l'acte n'a fait que rédiger à leur gré les conventions arrêtées en eux et déclarent qu'ils le dégagent de toute responsabilité quant à leurs déclarations et énonciations.

### **FRAIS - HONORAIRES**

Les frais d'enregistrement seront supportés par le cessionnaire. Les autres frais, honoraires des présentes, et tous ceux qui en seront la conséquence, seront supportées par la société **ENTREPRISE HERBAUDEAU**.

SH CB LH

**POUVOIRS**

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes pour effectuer les formalités de dépôt et d'enregistrement.

Fait à CEAUCE, le 1<sup>er</sup> septembre 2011, en 7 exemplaires.

Le cédant,

**Mademoiselle Sarah HERBAUDEAU**

*Signature précédée des mentions ("Lu et Approuvé" et "Bon pour cession six cent seize (616) parts sociales" et "Bon pour quittance à la société F.M.H.B. ")*

*Lu et approuvé et Bon pour cession six cent seize parts sociales et  
Bon pour quittance à la société FMHB*



Le Cessionnaire,  
**La société F.M.H.B.**


Représentée par **Monsieur Loïc HERBAUDEAU** et **Monsieur Christian BESNEUX**

*Signature précédée des mentions ("Lu et Approuvé" et "Bon pour acquisition de six cent seize (616) parts sociales")*

*(Lu et approuvé et Bon pour acquisition de six cent seize  
(616) parts sociales)*



*Lu et approuvé et Bon pour acquisition de  
six cent seize (616) parts sociales*



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES D'ALENCON

Le 27/09/2011 Bordereau n°2011/1 295 Case n°12

Ext 5910

Enregistrement : 1 393 €

Pénalités :

Total liquidé : mille trois cent quatre-vingt-treize euros

Montant reçu : mille trois cent quatre-vingt-treize euros

L'Agent

Joël POIROT  
Agent des impôts

DUPLICATA

